

Cruseilles, le 29 septembre 2022

# Pays de Cruseilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 268, ROUTE DU SUET – 74350 CRUSEILLES

&&&

LE 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (suppléant)

***Commune de Cernex***

Mme Virginie JACOTTET

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

**Commune de Saint-Blaise**  
Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy-le-Pelloux**  
Mme Charlotte BOETTNER, *procuration*

**Commune de Vovray-en-Bornes**  
M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille  
M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

&&&

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Julian Martinez est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président accueille un nouveau membre au conseil communautaire, M. Bernard Desbiolles qui remplace M. Daniel Bouchet.

M. le Président soumet le procès-verbal des séances du 28.06.2022 à approbation. Des modifications ont été demandées par Mme Julie Montcouquiol, celles-ci ont été effectuées. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par M. Jérôme JONFAL, secrétaire du conseil du 28.06.2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

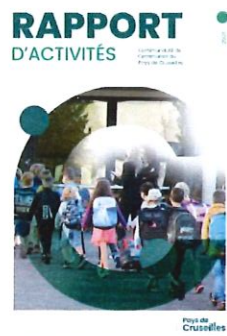
Il propose que deux nouvelles délibérations soient ajoutées en question diverses (subvention aux agriculteurs – subvention en soutien à un projet pédagogique collège de Cruseilles). Accord de l'assemblée sur ces ajouts.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

&&&

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECHETS ANNEE 2021, *VOTEE A L'UNANIMITE***



Le Conseil Communautaire est informé de la disponibilité du Rapport d'activité.  
Mme Christine Megevand demande pourquoi il n'y a pas de présentation des différents rapports. Il lui est répondu que le rapport d'activité ne donne habituellement pas lieu à présentation car son contenu est extrêmement succinct, mais qu'à l'inverse une présentation est prévue de chacun des RPQS pour permettre un débat vis-à-vis de leur contenu.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et de déchets (RPQS).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Faisant suite aux événements de cet été et déjà discuté lors de la dernière conférence des maires, M. le Président rappelle que les agents ont travaillé essentiellement sur les fuites en milieu rural, ce qui a entraîné un retard dans la relève des compteurs.

M. le Président rappelle que des gros travaux ont été effectués en 2003, lors de l'année de sécheresse ; les travaux à venir sont à faire à Cercier et à Cernex où les terrains sont argileux.

M. le Président précise que le prix de l'eau va également augmenter, des échanges sont en cours avec le grand Annecy.

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur l'état d'avancement des projets de forages de nouvelle source, et souhaite que l'étude du forage de Malabranche puisse se faire au plus vite.

## **POUR L'EAU POTABLE**



### **Quelques chiffres 2021**

• Volume prélevé	: 1 283 025 m3.
• Volume produit	: 1 207 921 m3.
• Volume facturé	: 919 559 m3.
• Achat d'eau	: 137 643 m3.
• Vente d'eau aux collectivités voisines	: 48 885 m3.
• Rendement	: 74,12 %.

### **Activités 2021**

- 563 compteurs posés
- 4 305 ml de réseaux renouvelés sur 3 chantiers sur Cruseilles et Cuvat (= 0,65% du réseau)
- Poursuite travaux d'interconnexion Grand Annecy.

### **Qualité d'eau**

- 93,9 % d'analyses bactériologiques conformes
- 100 % d'analyses physio-chimiques conformes

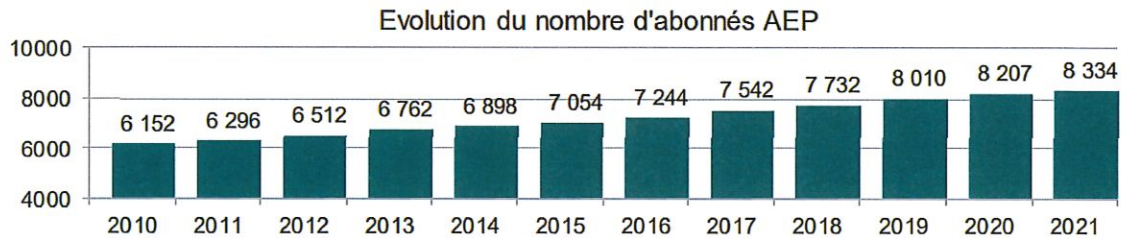


### **Financier 2021**

#### **Prix de l'eau :**

- Abonnement : 57,27 € HT/an.
- Part variable : 2,15 € HT/m3.

## Evolution du nombre d'abonnés AEP (Alimentation en Eau Potable)



### ET POUR L'AVENIR ?

- Mise en service de l'interconnexion Grand Annecy
- Poursuite des actions d'économie d'eau sur le territoire (renouvellement de réseaux, sectorisation, recherche de fuites, modulation de pression...)
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable secteurs de Cuvat, Cernex avec construction de réservoirs de plus grande capacité.

M. Cédric Dechosal interpelle M. le Président sur l'explosion démographique sur le territoire, en lien avec les limites de la station d'épuration. M. le Président lui précise que des rencontres sont actuellement en cours avec les communes concernées par rapport à la clé de répartition.

Il demande par ailleurs pourquoi les contrôles de conformité de l'assainissement individuel ne donnent pas lieu à plus de verbalisation, et s'interroge du retard sur certaines communes.

M. le Président explique que la problématique de la verbalisation est complexe, et qu'il n'est pas possible d'entrer dans les propriétés privées ; et si des amendes sont données aux usagers refusant les contrôles, mais il faudrait aller plus loin. Les services cherchent des solutions pour répondre à ce type de difficultés. Par ailleurs, la CCPC a pris la compétence en 2020 et ne peut pas rattraper le retard pris par certaines communes en si peu de temps.

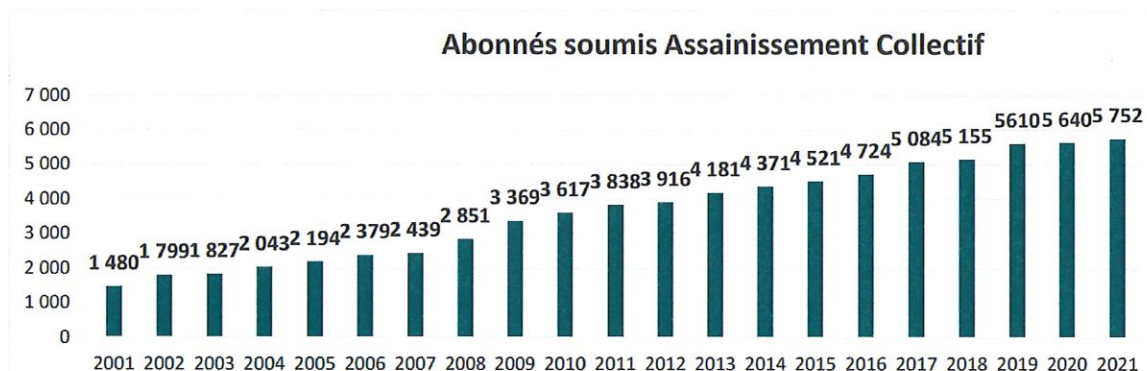
M. Philippe Coquille précise que M. Cédric Banliard, responsable du service assainissement travaille actuellement sur la mise en place d'amendes forfaitaires.

M. le Président rappelle à son tour que suite à un achat, les futurs propriétaires doivent se mettre dans les 2 ans en conformité

Mme Julie Montcouquiol propose que les communes informent la CCPC sur les constructions sur leur commune afin de les contrôler ;

M. Gérard Lacroix s'interroge sur les relevés effectués par NICOT par le passé ; la CCPC a récupéré ces données.

## ASSAINISSEMENT





### Activités 2021

- 44 contrôles de branchements.
- 578 contrôles ANC

### Chiffres 2021

- Volumes collectés et traités : 747 820 m3.
- Boues évacuées : 818 Tonnes de boue incinérées.
- Taux de collecte : 96 % des abonnés en zonage AC
- Rendement moyen : 96.96 % de la pollution traitée.
- 2148 installations d'Assainissement NC
- + 5752 abonnés AC

### ET POUR L'AVENIR ?

- Adapter les STEP au développement du territoire.
- Diagnostic / plan d'actions pour limiter eaux parasites.
- Poursuivre mise en séparatif des réseaux
- Améliorer gestion des équipements
- Etudier impact sur l'environnement de l'augmentation de la charge polluante à traiter.
- Élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle des 13 communes.

### DECHETS



### Chiffres 2021

- Tonnage collecté OM : 3 377 T OM incinérées.
  - Tonnage collecté multi-matériaux : 594 T
  - Tonnage collecté verre : 827 T
  - Tonnage collecté cartons : 84 T
  - Tonnage collecté de textile : 48 T
  - Tonnage déchetterie : 3407 T
- pour une fréquentation de 42 170 passages

### Activités 2021

- Mise en place de containers :
- 8 CSE OM mis en place
- 6 CSE Multi matériaux
- 3 CSE à verre.
  - 121 composteurs individuels distribués
- 16 conteneurs aériens à cartons.

## ET POUR L'AVENIR ?

- Extension consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Reprise sur 2022 des animations tri (écoles, compost, etc.)
- Collecte des bios déchets pour le 1/1/2024
- Passage d'une convention sur les déchets de venaison

## FINANCES

### 2. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET GENERAL, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Benoit Duperthuy rappelle que le budget supplémentaire permet l'intégration des résultats de l'année précédente et des restes à réaliser, mais également de corriger les demandes de crédits de l'année en cours.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
001	001	Déficit ou excédent d'exécution d'invest.reporté	1 105 288,67 €	Déficit investissement BG + excédent investissement liquidation Alter'Alpa tourisme
20	2031	Frais d'études	95 827,40 €	Restes à réaliser
20	2051	Concessions & droits similaires. Brevets	4 200,00 €	Restes à réaliser
204	204132	Bâtiments et installations	361 458,00 €	Restes à réaliser
204	204182	Bâtiments et installations - Autres org.publics	480 000,00 €	Restes à réaliser
204	20422	Bâtiments et installations - Pers.droit privé	20 400,00 €	Restes à réaliser
204	20423	Projet d'infrastructure d'intérêt national	7 000,00 €	Restes à réaliser
21	2128	Autres agencements et aménagements	20 076,67 €	Restes à réaliser
21	21312	Bâtiments scolaires	18 006,00 €	Restes à réaliser
21	2151	Réseaux de voirie	14 145,36 €	Restes à réaliser
21	21538	Autres réseaux	8 649,41 €	Restes à réaliser
21	2158	Autres instal., mat. outillag.	2 345,32 €	Restes à réaliser
21	2183	Matériel de bureau & matériel informat.	45 298,80 €	Restes à réaliser
21	2184	Mobilier	39 107,12 €	Restes à réaliser
21	2188	Autres immob. corp.	93 232,63 €	Restes à réaliser
23	2313	Construction	2 577 241,65 €	Restes à réaliser
23	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	328 030,63 €	Restes à réaliser
45	4581	Opér.d'inv. s/mandat -Dépenses	1 108 166,74 €	Restes à réaliser
204	2041412	Bâtiments et installations	13 000,00 €	Fonds de concours parking Cruseilles
204	2041412	Bâtiments et installations	6 500,00 €	Fonds de concours Villy le Bouveret
23	2313	Construction	400 000,00 €	Chauffage, climatisation, chaufferie bâtiment CPC
23	2313	Construction	1 860 927,52 €	Ecole Andilly
<b>TOTAL</b>			<b>8 608 901,92 €</b>	

RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 216 945,81 €	Affectation résultat fonctionnement
13	1321	Etat et établissements nationaux	152 950,00 €	Restes à réaliser
13	1322	Régions	89 314,00 €	Restes à réaliser
13	1323	Départements	508 250,00 €	Restes à réaliser
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	231 346,00 €	Restes à réaliser
16	1641	Emprunts en euros	3 785 000,00 €	Restes à réaliser
45	4582	Opér.d'inv. s/mandat - Recettes	1 718 709,11 €	Restes à réaliser
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-93 613,00 €	Valeur équilibre section fonctionnement
<b>TOTAL</b>			<b>8 608 901,92 €</b>	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
011	6037	Variation stocks de marchandises & terrains nus	5 212,20 €	Liquidation Alter'Alpa tourisme (stock)
012	64111	Rémunération principale	100 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-93 613,00 €	Valeur équilibre section fonctionnement
014	739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	13 000,00 €	MAJ FPIC
<b>TOTAL</b>			<b>24 599,20 €</b>	

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
002	002	Déficit ou excédent d'exécution de fct .reporté	24 599,20 €	Affectation résultat fonctionnement liquidation Alter'Alpa tourisme
<b>TOTAL</b>			<b>24 599,20 €</b>	

### 3. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT, VOTEE A L'UNANIMITE

Les principaux ajouts sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
20	2031	Frais d'études	11 191,67 €	Restes à réaliser
20	2051	Concessions & droits similaires. Brevets	20 265,00 €	Restes à réaliser
21	21532	Réseaux d'assainissement	21 900,50 €	Restes à réaliser
21	2188	Autres immob. corp.	1 041,00 €	Restes à réaliser
23	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	223 429,69 €	Restes à réaliser
21	21532	Réseaux d'assainissement	100 000,00 €	Valeur d'équilibre
23	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	338 420,68 €	Valeur d'équilibre
<b>TOTAL</b>			<b>716 248,54 €</b>	

RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
001	001	Déficit ou excédent d'exécution d'invest.reporté	578 250,05 €	Affectation résultat investissement
13	13111	Agence de l'eau	60 249,00 €	Restes à réaliser
021	021	Virement de la section de fonctionnement	77 749,49 €	Valeur équilibre section fonctionnement
<b>TOTAL</b>			<b>716 248,54 €</b>	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
042	6811	Dot. amort. des immos. corp. et incorp.	3 000,00 €	
012	6411	Salaires, appointements, commission	15 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	77 749,49 €	Valeur équilibre section fonctionnement
<b>TOTAL</b>			<b>95 749,49 €</b>	

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
002	002	Déficit ou excédent d'exécution de fct .reporté	92 749,49 €	Affectation résultat fonctionnement
042	777	Quote-part subv. d'inv. virée au résult.	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>95 749,49 €</b>	

#### 4. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET EAU POTABLE, VOTEE A L'UNANIMITE

Les principaux ajouts sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
20	2031	Frais d'études	128,84 €	Restes à réaliser
20	2051	Concessions & droits similaires. Brevets	20 265,00 €	Restes à réaliser
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 538,51 €	Restes à réaliser
21	21561	Service de distribution d'eau	22 544,53 €	Restes à réaliser
21	2188	Autres immob. corp.	1 070,00 €	Restes à réaliser
23	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	416 748,64 €	Restes à réaliser
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	200 000,00 €	Valeur d'équilibre
21	21561	Service de distribution d'eau	200 000,00 €	Valeur d'équilibre
23	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	1 239 708,23 €	Valeur d'équilibre
<b>TOTAL</b>			<b>2 109 003,75 €</b>	



RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
001	001	Déficit ou excédent d'exécution d'invest.reporté	797 179,85 €	Affectation résultat investissement
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 304 469,90 €	Affectation résultat fonctionnement
13	1313	Départements	22 354,00 €	Restes à réaliser
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00 €	Valeur équilibre section fonctionnement
TOTAL			2 109 003,75 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
012	6411	Salaires, appointements, commission	15 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-15 000,00 €	Valeur équilibre section fonctionnement
TOTAL			0,00 €	

5. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ZA LES VOISINS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Les principaux ajouts sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
001	001	Déficit ou excédent d'exécution d'invest.reporté	45 445,12 €	Affectation résultat investissement
TOTAL			45 445,12 €	

RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
040	3351	Terrains	45 445,12 €	Opération d'ordre
TOTAL			45 445,12 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
011	6045	Ach.d'études. prest.de serv. (ter.à amé)	-45 445,03 €	Valeur d'équilibre
042	7133	Var. des en-cours de production de biens	45 445,12 €	Opération d'ordre
TOTAL			0,09 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
002	002	Déficit ou excédent d'exécution de fct .reporté	0,09 €	Affectation résultat fonctionnement
TOTAL			0,09 €	

6. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS - HALPADES - CRUSEILLES « ALTO » ROUTE DE FESIGNY, **VOTEE A L'UNANIMITE**



Dans le cadre de l'opération sociale située Route de Fésigny à Cruseilles, M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 457 073,00 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128 334 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité sera alors accordée à hauteur de la somme en principal de 728 536,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

7. CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - COMMUNE DE CRUSEILLES – « GRAND R » RUE DE L'ARTHAZ - VERSEMENT D'UNE AIDE A HAUTE-SAVOIE HABITAT EN APPLICATION DU P.L.H., **VOTEE A L'UNANIMITE**



M. le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le P.L.H. comporte notamment l'action n°1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la C.C.P.C. verse au maître d'ouvrage de l'opération une aide financière par logement selon son type.

M le Président explique que l'opération « Grand R » – à Cruseilles rue de l'Arthaz, portée par HAUTE-SAVOIE HABITAT, comporte 50 logements sociaux dont 29 logements en PLUS et 15 logements en PLAI. A l'examen du dossier, la demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le P.L.H.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat, le 27.11.2020.

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$\dots 29 \times 1\,600.00 \text{ €} + \dots 15 \times 2\,000.00 \text{ €} = 76\,400 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 29.....)	<b>46 400 €</b>
Logement PLAI (x 15.....)	<b>30 000 €</b>

Elle sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux (et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant). Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC.

8. ACQUISITION DES ACTIONS ET APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS DE LA REGION ANNECIENNE (SIBRA), **VOTEE A L'UNANIMITE**



M. Benoit Duperthuy rappelle que la Société Intercommunale des Bus de la Région Annecienne (SIBRA) est une société publique locale (SPL) dont l'objet est d'exploiter les services de transport de personnes sur le territoire de ses actionnaires, de développer toutes activités en lien avec ces derniers et notamment les mobilités actives telles que le vélo (article 2 des statuts de la SPL).

Aux termes de l'article 7 des statuts de la SIBRA, à jour du 2 décembre 2015, le capital social est fixé à la somme de 58 500 euros, et est divisé en 3 900 actions de 15 euros de valeur nominale chacune.

Les actionnaires de la SIBRA sont la communauté d'Agglomération du Grand Anancy, les communes d'Anancy, d'Argonay, de Chavanod, d'Epagny Metz-Tessy, de Montagny les Lanches, de Poisy, de Quintal et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Aux termes de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actionnaires ne peuvent confier à la SPL que des services qui leur ont été attribués par la loi.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a acquis la compétence relative à l'organisation de la mobilité, par délibération n° 2021-18 en date du 25 mars 2021. Elle est ainsi devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite devenir actionnaire de la SIBRA, par prise de participation par augmentation du capital.

Cette prise de participation se traduirait par la souscription, par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action.

La Communauté de Communes FIER ET USSES, ayant également pris la compétence mobilité, par délibération 2021-25 en date du 11 mars 2021 envisage de participer au capital de la SIBRA selon les mêmes modalités, à savoir, par la souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action.

De façon simultanée à la prise de participation de la la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les communes d'Argonay, de Chavanod, de Montagny les Lanches, de Poisy et de Quintal, souhaitent augmenter leur participation dans le capital de la SIBRA par la souscription par chacune de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action afin de détenir 300 actions chacune.

Ces diverses souscriptions porteront le capital de la SIBRA de 3 900 à 5 250 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action, soit un capital de 78 750 euros.

Aux termes de l'article L.225-129 du code de commerce, et à la suite de cette délibération et des délibérations des collectivités territoriales actionnaires de la SIBRA actant de leur approbation quant à la modification du capital, l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SIBRA se réunira pour acter cette augmentation de capital.

Enfin, aux termes de l'article L.1524-5 du CGCT, « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles disposera d'un siège au conseil d'administration de la SIBRA.

La composition du conseil d'administration serait la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL DETENU	NOMBRE DE SIEGES AU CA
Grand Annecy	1650	31,43%	6
Annecy	900	17,14%	3
Argonay	300	5,71%	1
Chavanod	300	5,71%	1
Montagny les Lanches	300	5,71%	1
Poisly	300	5,71%	1
Quintal	300	5,71%	1
Epagny Metz-Tessy	300	5,71%	1
CC Rumilly Terre de Savoie	300	5,71%	1
CC Fier et Ussets	300	5,71%	1
CC Pays de Cruseilles	300	5,71%	1
	<b>5250</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>

M. le Président propose de nommer Mme Charlotte Boettner pour représenter la CCPC au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SIBRA

#### DRH

#### 9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-12 DU 23 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P. ET C.I.A.) – AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Pour rappel, le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
  - o Elle correspond à une prime relative aux responsabilités professionnelles et aux missions exercées.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, qui correspond à une « prime de mérite » liée à l'investissement professionnel et à la qualité du travail.
  - o Le C.I.A. a été institué tel que le prévoit la loi, mais le choix qui a été fait sur les années précédentes a été de maintenir l'attribution du C.I.A. à 0 pour les agents de la Communauté de Communes.
  - o Dans tous les cas, le montant versé au titre du CIA ne serait pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et serait proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP avait été institué sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles par délibération du 6 décembre 2016, puis étendu à différents types de métiers en fonction des évolutions réglementaires et des besoins propres à son personnel, notamment lors des conseils communautaires du 20 décembre 2018, 27 février 2020 et 23 mars 2021.

Suite au recrutement d'un agent sur un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de jeunes enfants (EJE) et afin de faire apparaître la part de l'indemnité I.F.S.E et du C.I.A de ce cadre d'emploi manquant, il convient de le rajouter dans la filière Sociale.

M. le Président propose donc d'ajouter au RIFSEEP, puis au CIA le dispositif correspondant à l'emploi d'Educateur territorial de jeunes enfants comme suit :

**Volet RIFSEEP :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	14 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	13 500 €

**Volet CIA :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	0 €	1 680 €
Groupe 2	Autres fonctions	0 €	1 620 €

M. le Président précise que les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %.

Ce sujet a été évoqué lors du CTP organisé le 22 septembre 2022.

**REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE CRUSEILLES  
(R.I.F.S.E.E.P. et C.I.A.)**

*A jour au 1<sup>er</sup> octobre 2022*

Monsieur le Président précise que le régime indemnitaire de la CCPC s'appliquera dorénavant comme suit :

**DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

**LES BENEFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, non-complet ou à temps partiel.

En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :

- Les agents nommés en application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (collaborateurs de cabinet),
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé : les différents contrats aidés ou contrat d'apprentissage,
- Les agents recrutés comme vacataires pour accomplir un acte déterminé.

**MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, **modulable individuellement** dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que définies ci-après.

#### A. FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service avec encadrement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Gestionnaire administratif, instructeur sans encadrement, Assistant de direction, autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Emploi nécessitant une ou des compétences particulières complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistante marchés publics, scolaire et petite enfance, assistant de direction, assistant administratif et communication, agent en charge de la paie, autres emplois non répertoriés en groupe 1 Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

## **B. FILIERE TECHNIQUE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un groupe de service	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable d'un service avec encadrement	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	25 500 €	14 320 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	17480 €	8 030 €
Groupe 2	Chef d'équipe, adjoint au responsable de service	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe des bâtiments, adjoint au responsable de service Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Emploi nécessitant des compétences technique complexes (station d'épuration...), chauffeur poids lourds en charge de l'organisation du service déchets	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent des services scolaires, ripper, agent technique polyvalent avec compétences spécifiques (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, menuiserie...), agent d'entretien du réseau eau potable, agent d'exploitation assainissement Agent technique polyvalent des services techniques, agent d'entretien des écoles	10 800 €	6 750 €

**C. FILIERE ANIMATION**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Ambassadeur de tri, agent d'exécution...	10 800 €	6 750 €

**D. FILIERE SPORTIVE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des bassins	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable des bassins,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Surveillant de bassin	14 650 €	6 670 €

**E. FILIERE SOCIALE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ASSITANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un Relais d'Assistants Maternels	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions...	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	14 000 €	
Groupe 2	Autres fonctions	13 500 €	

#### F. FILIERE CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSITANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	16 720 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	14 960 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Critères de modulation - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

#### Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

## **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

## **LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### **1) Le principe :**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **2) La détermination des montants maxima de C.I.A :**

L'attribution de la part CIA dépendra de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle sera déterminée d'après les résultats de l'entretien professionnel individuel, de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Seront pris en compte les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service pourra être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

La part du CIA correspondant à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**A. FILIERE ADMINISTRATIVE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'une direction	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, adjoint d'une direction, avec encadrement	0 €	4 500 €
Groupe 4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	0 €	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	0 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire administratif, instructeur sans encadrement, Assistant de direction, autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	0 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Emploi nécessitant une ou des compétences particulières complexes	0 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistante marchés publics, scolaire et petite enfance, assistant de direction, assistant administratif et communication, agent en charge de la paie, autres emplois non répertoriés en groupe 1 Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	1 200 €

## B. FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Direction d'un groupe de service	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un service avec encadrement	0 €	5 670 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	0 €	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	0 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe, adjoint au responsable de service	0 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	0 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	0 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe des bâtiments, adjoint au responsable de service Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	0 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Emploi nécessitant des compétences technique complexes (station d'épuration...), chauffeur poids lourds en charge de l'organisation du service déchets	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services scolaires, ripper, agent technique polyvalent avec compétences spécifiques (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, menuiserie...), agent d'entretien du réseau eau potable, agent d'exploitation assainissement Agent technique polyvalent des services techniques, agent d'entretien des écoles	0 €	1 200 €

### C. FILIERE ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ambassadeur de tri, agent d'exécution...	0 €	1 200 €

### D. FILIERE SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable des bassins	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable des bassins,	0 €	2 185 €
Groupe 3	Surveillant de bassin	0 €	1 995 €



**E. FILIERE SOCIALE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ASSITANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un Relais d'Assistants Maternels	0 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions...	0 €	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	0 €	1 680 €
Groupe 2	Autres fonctions	0 €	1 620 €

## F. FILIERE CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ASSITANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	0 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 040 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €

Monsieur le Président précise que les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %.

Le montant versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### 10. CREATION DE POSTES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

- ➔ Dans le but de pérenniser le fonctionnement du Service Déchets et d'anticiper le remplacement lié à un départ à la retraite, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste.
- ➔ **Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maitrise, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2022.**

→ L'augmentation de la population ces dernières années sur le territoire de la CCPC et du nombre d'abonnés a généré une augmentation de l'activité du Service eau/assainissement également sur la partie réseau.

De plus, les événements climatiques récents avec la sécheresse de cette année, ainsi que l'augmentation de la demande en eau ont poussé les élus de la CCPC à augmenter le rendement global du réseau d'eau potable (volume d'eau distribuée par rapport au volume d'eau prélevé) aujourd'hui de 74% environ. Cette démarche nécessite une intensification des recherches de fuite, un accroissement des activités de maintenance sur les équipements du réseau et la mise en œuvre d'un nouveau programme de renouvellement des réseaux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste pour répondre à l'accroissement d'activité liée à la fois à l'augmentation du nombre d'abonnés, mais aussi à la volonté d'améliorer le rendement du réseau.

→ **Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maitrise, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2022.**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

→ Le développement urbain du territoire de la CCPC s'est traduit en accroissement du nombre d'abonnés au Service de l'eau et de l'assainissement.

De 6150 abonnés en 2010, la CCPC est passée à 7050 abonnés en 2015 pour arriver à 8650 abonnés en 2022.

De nombreux nouveaux abonnés sont encore pressentis en 2023 et 2024 du fait de la livraison de programmes immobiliers de taille importante.

A cela s'ajoute une évolution des missions du service administratif/facturation avec notamment la gestion des 2150 abonnés en assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste administratif au sein du service facturation, pour répondre à cet accroissement fort d'activité survenu depuis plusieurs années. L'agent recruté aura pour mission d'assurer l'accueil et la gestion des abonnés ainsi que des missions de facturation (facturation des contrôles, PFAC, PFB...). Une partie du coût de son poste pourra être financé par les économies réalisées sur les prestations techniques externalisées dans le cadre du SPANC.

→ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C ou de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, à compter du 01/10/2022.**

Il rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.  
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Mme Claire Megard demande s'il est possible de recruter sur un 80 % pour la filière administrative ; M. le Président explique qu'il faut surtout trouver une personne compétente et qu'en fonction de la personne, la CCPC pourra ajuster son poste si nécessaire.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **11. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 » DU MARCHÉ D'ENERGIE, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a renouvelé ses marchés d'énergie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il rappelle que le lot n°1 « *Electricité – Enedis – C2 à C5* » a été attribué à l'entreprise ENGIE dont l'offre intègre le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

M. le Président rappelle qu'à la suite de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en France, un mécanisme d'encadrement de l'accès à l'énergie nucléaire a été mis en place pour garantir le coût d'approvisionnement de tous les fournisseurs alternatifs d'énergie via le dispositif ARENH.

Aussi, dans un contexte de flambée historique des prix de gros de l'électricité, le gouvernement a mis à disposition, pour l'année 2022, 20 TWh (térawattheures) supplémentaires pouvant être cédés par EDF aux autres fournisseurs d'énergie au titre de l'ARENH, ce qui aura pour effet une baisse du prix de l'électricité.

En ce qui concerne la CCPC, après avoir interrogé OPERA ENERGIE, assistant à maîtrise d'ouvrage lors du renouvellement de ses marchés d'énergie, ce dispositif exceptionnel devrait engendrer un gain théorique à consommation stable de 70 000€ HT sur le budget annuel.

Par conséquent, M. le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant visant à prendre en compte l'ARENH supplémentaire pour 2022 dans le contrat d'énergie actuel.

## **AFFAIRES JURIDIQUES - FONCIER**

### **12. CESSION D'UN DELAISSE FONCIER A LA SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE, *VOTEE A L'UNANIMITE***

Suite à des questionnements sur l'intérêt d'une cession de terrain plutôt qu'une simple mise à disposition du domaine public, l'accord de principe du Conseil étant donné pour la mise à disposition de ce terrain, cette délibération est retirée et une nouvelle proposition sera effectuée au prochain Conseil Communautaire.

### **13. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER DE APRR AREA POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS D'EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CCPC, *VOTEE A L'UNANIMITE***



Vu la convention de concession, conclue en date du 6 mai 1988 entre AREA et l'Etat, pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes, et approuvée par décret du 9 mai 1988, publié au journal officiel du 10 mai 1988

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2018-0027 du 13 avril 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et la barrière pleine voie de St Martin Bellevue et portant mise en compatibilité des documents d'urbanismes des communes et établissements publics intercommunaux traversés par le projet

Vu l'arrêté DDT-2018-1584 du 19/09/2018 autorisant le projet au titre de l'environnement

Dans le cadre de ses missions de service public autoroutier, AREA a réalisé des aménagements autoroutiers au travers du projet dit « *élargissement à 2x3 voies entre le diffuseur d'Annecy Nord et la barrière pleine voie de Saint-Martin-Bellevue* » situé sur le territoire d'Allonzier-la-Caille en Haute Savoie.

A l'occasion d'inventaires, de projets de travaux et de démarches plus générales, AREA et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ont mis en évidence l'existence de réseaux déjà implantés dans le Domaine Privé AREA et Public Autoroutier Concédé (DPAC) dont la présence ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une convention existante ou d'une convention signée liée à des projets d'aménagements portés par les parties.

M. le Président informe ainsi le Conseil que la convention est passée afin de régulariser et définir les conditions dans lesquelles AREA autorise la CCPC à occuper à titre précaire et révocable le domaine autoroutier et à y installer à demeure ses réseaux et équipements, y compris leurs accessoires techniques.

### **PETITE ENFANCE**

14. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DELEGUEE DE DEUX STRUCTURES PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL SITUÉES A CRUSEILLES (40 BERCEAUX) ET UNE SECONDE EN COURS D'AMENAGEMENT A ALLONZIER LA CAILLE (36 BERCEAUX), **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

Mme Cécilia Horckmans présente la délibération.

#### **1. OBJET**



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles gère actuellement la structure multi-accueil Brin de Malice en délégation de service public, située au 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles, depuis le 18 avril 2011, la gestion déléguée a été renouvelée le 4 septembre 2017 et prendra fin la veille de la rentrée scolaire de 2023, soit le 31 août 2023.

La Communauté de Communes souhaite également gérer une seconde structure petite enfance dont elle souhaite acquérir les locaux fin 2022 sur la commune d'Allonzier la Caille (bâtiment A les Muzes). Des travaux d'aménagement du local hors d'eau, hors d'air seront nécessaires afin que ce dernier soit prêt à être mis en service au dernier trimestre 2023. A ce jour, la CAF a validé l'étude des besoins, un dossier d'investissement a été déposé et est en attente de l'avis de la commission CAF. A l'issue, la CCPC se portera acquéreur avant fin 2023, des travaux d'aménagement seront engagés et la collectivité équipera cette seconde infrastructure du mobilier nécessaire à son ouverture, prévue à partir du mois de septembre 2024, suite à l'obtention de l'agrément de la CAF.

Il revient au conseil communautaire de délibérer au vu du présent rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le mode de gestion souhaité pour ces deux équipements. Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir :

- **La régie** : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. La collectivité assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre deux formes. Il peut s'agir soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L. 2221-10 et suivants du CGCT), soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière (art L. 2221-1 et suivants du CGCT). La gestion des services petite enfance et jeunesse nécessite des compétences spécifiques, notamment en matière de personnel, dont la collectivité ne dispose pas en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

- **La régie intéressée** : c'est un contrat par lequel une personne publique confie à une autre personne publique ou privée l'exploitation d'un service public. La rémunération du régisseur est faite par la collectivité sous la forme d'une part fixe et d'un intéressement aux résultats. Les caractéristiques de la régie intéressée sont les suivantes : la collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service, le régisseur assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers, la collectivité assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur, ce dernier encaisse les recettes du service au nom et pour le compte de la collectivité. Ce mode de gestion n'est pas le plus approprié car il fait supporter le risque d'exploitation à la collectivité.
- **La délégation de service public sous la forme d'une concession** : la personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en trois catégories : les biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (biens restant la propriété du concessionnaire). L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire. Les installations concernant les services à gérer étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.
- **La délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage** : la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession. La formule contractuelle de l'affermage paraît être la plus adaptée puisque les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement.

Le choix de la délégation de service public s'avère approprié à la nature et aux besoins de la collectivité permettant d'avoir le même délégataire et donc le même fonctionnement au sein des deux établissements petite enfance, de l'affectation des places aux différentes modalités d'organisation de l'accueil du jeune enfant. En effet, la gestion déléguée permet tout d'abord, de diversifier les acteurs de la petite enfance. Elle permet par ailleurs d'avoir un meilleur contrôle financier puisqu'il s'agit d'attribuer a priori une enveloppe financière au lieu de distribuer une subvention d'équipement a posteriori une enveloppe financière.

De la même manière, avec un cahier des charges très précis (horaires, tarifs, modalités d'inscription, conditions d'attribution des places), ce service public reste exercé sous le contrôle de la CAF et de la PMI avec également un contrôle du délégant.

Le personnel est à la charge du délégataire : le recours à une délégation de service public peut contribuer à soulager une partie des besoins d'embauche du délégant. Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquels s'ajoute une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice. Les locaux peuvent être mis à disposition par la collectivité moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fonction de l'économie générale du contrat, l'entretien restant à la charge du délégataire.

Les usagers bénéficieront par conséquent d'un service public de qualité du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : véritable encadrement textuel : agrément CAF, personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la CAF ;
- Du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants de la communauté de communes, accueil d'enfants de familles défavorisées...), elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

La gestion déléguée constitue ainsi un partenariat sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maîtrisée par la collectivité.

Afin de garantir une qualité de service, le délégataire devra répondre au cahier des charges qui précisera les modalités de l'exploitation et la gestion de l'établissement ainsi qu'à un ensemble d'obligations inscrites dans le document de consultation. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public.

Enfin en recourant à ce mode de gestion, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles garde la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes souhaite pour l'exploitation des deux équipements recourir à une gestion déléguée, plus particulièrement à l'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 6 ans.

## **2. CARACTERISTIQUES DE LA DSP**

Modalités techniques : le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Communauté de Communes ainsi que les contraintes de service public à la charge du fermier – notamment avec la participation aux commissions d'attribution des places.

Dans ce dispositif, la Communauté de Communes

- Reste propriétaire des installations ;
- Assure les travaux de gros entretien ;
- Verse une participation financière en compensation des contraintes de service public ;
- Conserve l'attribution des places ;

Et le fermier :

- Assure le fonctionnement du service affermé ;
- Gère les relations avec les usagers ;
- Couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants ;
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Verse une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fonction de l'économie générale du contrat.

De plus la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Communauté de Communes, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Communauté de Communes peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, juridiques, sociales et technologiques.

Le délégataire doit notamment assurer :

- L'accueil et la prise en charge de la qualité permettant le meilleur développement possible des enfants (y compris pour les enfants handicapés) et l'organisation d'activités ;
- L'élaboration et l'application du projet d'établissement : projet social, projet éducatif et projet pédagogique ;
- Les relations avec les familles : accueil des parents et des enfants, gestion des plannings, instruction des dossiers, animation de la structure multi-accueil ;
- La fourniture des repas aux enfants ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien des locaux en bon état de fonctionnement ;
- La gestion administrative et financière de la structure multi-accueil : suivi administratif et financier, gestion du personnel et suivi des relations avec les partenaires ;
- La formation continue de l'ensemble du personnel du délégataire affecté à la garde d'enfant ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation ;
- La perception du tarif du service auprès des familles bénéficiaires ;
- La participation aux actions de communication en lien avec la gestion de la structure multi-accueil, initiées par le délégant ;

D'un point de vue financier, la rémunération du délégataire est composée notamment des :

1. Participations versées par les familles
2. Prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

En tant que service public à caractère administratif, le délégataire peut solliciter, auprès du délégant, une participation qui sera ajustée en contrepartie des contraintes de service public.

Le délégataire s'engage à conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie en vue de bénéficier des subventions versées par cette dernière.

Les tarifs par enfant seront fixés par le délégataire, conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales, intégrant la prestation de service unique (PSU).

Le délégataire ne devra pas dépasser le prix plafond par place fixé par la CAF.

Chaque mois, le délégataire encaisse directement en post-paiement, les cotisations auprès des familles bénéficiaires, sur la base des tarifs en vigueur.

### **3. PROCEDURE**

Saisie du Comité Technique, en application de l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale le jeudi 22 septembre 2022.

L'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles engage une procédure de délégation de service public.



La procédure de DSP sera régie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-18), aux dispositions du Code de la commande publique dont l'article L. 1121-1 définit une délégation de service public comme :

- « (...) un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

[L'article L. 1121-3 du même code](#) précise pour la délégation de service public que :

- « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article [L. 1411-1](#) du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Dauphiné Libéré
- ASH
- Profil d'acheteur de la CCPC

Les opérateurs économiques intéressés seront invités à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- Un règlement de consultation ;
- Des éléments d'information à destination des candidats ;
- Un cadre de présentation formalisé des offres ;
- Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 et L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de délégation de service public d'émettre un avis. Au vu de cet avis, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant régulièrement désigné à cet effet engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Communauté de Communes sélectionnera le délégataire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Communauté de Communes conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Communauté de Communes aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil communautaire à signer le (ou les) contrats, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Cette délibération a été présentée au CTP du 22 septembre dernier.

Mme Claire Mégard s'interroge sur cette procédure de concession, et se demande si elle n'est pas prématurée au vu de l'avancement du projet.

M. le Président lui précise que cette procédure est indispensable pour attribuer dans les délais la gestion de la crèche actuelle de Cruseilles qui arrive en fin de contrat en fin d'année 2023. Il est important que les deux structures multi-accueil aient le même prestataire pour simplifier le fonctionnement, ce qui explique l'intégration du projet d'Allonzier la Caille dans cette mise en concurrence. Cela a été discuté lors du dernier bureau ; Mme Lydie Wamin précise à son tour qu'il sera toujours possible de modifier cette procédure s'il y avait le moindre souci.

Mme Cécilia Horckmans indique également que le fonctionnement actuel est très apprécié et souligne qu'il serait très compliqué de revenir à une gestion directe par la CCPC (actuellement la crèche comprend par exemple 17 salariés).

M. le Président rappelle qu'en recourant à ce mode de gestion, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles garde la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes souhaite pour l'exploitation des deux équipements recourir à une gestion déléguée, plus particulièrement à l'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 6 ans. Mme Cécilia Horckmans précise à son tour que les deux structures n'auront pas de mal à attribuer les places.

#### 15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie a pour objet d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, de promouvoir l'installation en agriculture, de défendre l'intérêt des jeunes agriculteurs et ceux en phase d'installation, d'animer le milieu rural, etc....

Ses activités se déroulent sur l'ensemble de la Haute-Savoie et touchent un public très large (grand public, porteurs de projet en agriculture).

La section du canton de Cruseilles du Syndicat sollicite cette année une subvention exceptionnelle afin d'organiser la foire de leur traditionnel comice agricole sur Cruseilles le 16 octobre prochain (concours agricole, marché de producteurs, exposition de vieux matériel, animations enfants...).

Les membres du conseil communautaire décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs pour aider à la réalisation d'une manifestation sur Cruseilles.

#### 16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE CRUSEILLES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Sylvie Mermillod rappelle que deux enseignants du collège ont proposé l'engagement d'un projet pluridisciplinaire autour du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de l'innovation scientifique pour les classes de 3<sup>ème</sup> afin de redonner, après deux années perturbées par la crise sanitaire, du sens à la scolarité des élèves.

Ce projet se traduira notamment par la mise en place d'un parcours pédagogique pour les 60 élèves concernés (célébration des armistices, participation au concours de la résistance, échange avec des élus sur les institutions républicaines, travail sur le développement durable...) avec en point d'orgue un voyage en Normandie.

Afin de réaliser ce projet, le Collège aurait besoin de réunir un budget, d'où la demande de subvention exceptionnelle.

### Questions diverses

M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- Bureau : 11 octobre 2022 à 18 heures 30 à Cercier
- Conseil communautaire : 25 octobre 2022 à 19 heures à la CCPC

1/article de presse

M. Julian Martinez demande à prendre la parole pour faire écho de l'article relatif à l'association « le petit pays ». Dans ce dernier, l'association informait qu'elle ne touchait aucune subvention de la part des collectivités. Pourtant, la CCPC a délibéré en février 2021 pour verser une subvention de 20 000 € pour l'organisation des Médiévales.

M. le Président prend note et précise que cette remarque sera intégrée au PV de la séance.

2/ Pont de la caille

M. Cédric Dechosal interpelle M. le Président sur l'état du projet des Ponts de la Caille, et notamment sur le volet sécuritaire, au regard de la triste actualité.

M. le Président explique que si l'actualité tragique remet en évidence le problème, le dossier avance régulièrement. Mais il est lourd et complexe, notamment au regard de son coût et le Département, propriétaire de l'infrastructure, travaille sur la sécurisation. Il rappelle l'historique : au début de son mandat, Mme Charlotte Boettner et lui-même avaient mobilisé l'Etat et le Département afin d'évoquer la sécurisation des lieux. M. le Président les relance régulièrement pour faire avancer le dossier ; il a demandé qu'une réunion soit organisée rapidement avec le Préfet et le Département ; elle se tiendra dans les prochains jours.

Mme Chrystel Buffard interpelle M. le Président sur le manque d'accompagnement des personnes traumatisées par le suicide ; les témoins, la famille, les amis repartent chez eux avec un gros traumatisme. Mme Charlotte Boettner rappelle qu'avec Papagano, organisme s'occupant des suicides, travaillent sur des actions d'accompagnement, mais que la psychiatrie est un secteur en souffrance en Haute-Savoie, d'où un grand manque de moyens. Mme Chrystel Buffard fait remarquer sur les jeunes sont en souffrance ; Mme Sylvie Mermillod précise à son tour qu'il y a un mal-être général.

La mise en place d'une cellule de crise est un sujet général, la médecine, de nos jours a une carence sur cette thématique. Des pancartes doivent être mises par le Département au Pont de la Caille avec des numéros d'appels nationaux capable d'aider les personnes en difficulté.

Il est noté également par les élus que la presse devrait avoir une réserve pour ces informations.

3/ Escalade au gymnase

M. Cédric Dechosal demande s'il est possible d'étendre les créneaux pour l'escalade dans le cadre de pratique libre ; Mme Sylvie Mermillod précise que le territoire s'agrandit de jour en jour et qu'il y a moins de créneaux d'ouverture pour certaines activités telles que le badminton ; la cohabitation entre activités est parfois problématique.

#### 4/ Distribution de l'interco

Certaines communes confirment ne pas avoir reçu l'interco au mois de juillet ; certains élus demandent que celui-ci soit mis en ligne sur le site internet et d'autres préconisent que la distribution se fasse par leurs conseillers municipaux. Mme Sylvie Mermillod demande que celle-ci soit réfléchié différemment.

#### 5/ Signalétique

Par rapport à la zone d'activité, M. le Président informe que M. Philippe Clerjon travaille actuellement sur différentes propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance  
M. Julian MARTINEZ



le Président  
M. Xavier BRAND

